

délibération :
D_2021_6_15

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 14 Décembre 2021

Votants : 18

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Tableau des
effectifs : mise à jour**

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/10/2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/01/2022 suite à une réussite au concours ;
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 30h à compter de ce jour (avancement de grade);
- L'augmentation de +2h d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe (soit à 28h au 01/01/2022);

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

RECAPITULATIFS des emplois PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	OUVERTS	POURVUS	VACANTS	
Rédacteur principal territorial 2 ^e classe	1	1		
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	
Adjoint administratif territorial	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Technicien territorial	1	1	0	
Agent de maîtrise territorial	2	1	1	
Adjoint technique territorial	8	7	1	LAFON F /MALZAC J+C / VIDAL /TURQUET / LUC MJ vacant/BITAUD / CASTANIER
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1		
TOTAL TOUTES FILIERES	23	19	4	

Pour compléter l'information du Conseil, si le tableau des effectifs ci-dessus est retenu, la répartition des emplois à temps non complet serait la suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE EN TEMPS HEBDOMADAIRE	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	30/35	
Agent de maîtrise	1	31/35	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	31/35	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	30/35	
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	1	28/35 au 01/01/2022	
Adjoint Technique Territorial	1	31/35	
Adjoint Technique Territorial	1	30/35	
Adjoint Technique Territorial	1	23.5/35	
Adjoint Technique Territorial	1	26/35	
Adjoint Technique Territorial	1	31/35	

RECAPITULATIFS des NON TITULAIRES

- postes ouverts , en raison de besoins occasionnels ou saisonniers (aux ateliers techniques et cantine/école)

NOMBRE DE POSTES ouverts	missions/grade	QUOTITE EN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
2	Adjoints techniques territoriaux -	2 A 35/35
1	Adjoint technique territorial -	1 A 30/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-François RODIER

